



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2313

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et l'association FILIGRANE pour la co-construction d'actions autour des fonds conservés et des expositions temporaires des Archives municipales, dans le cadre de la charte de coopération culturelle, entre 2023 et 2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2313 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET L'ASSOCIATION FILIGRANE POUR LA CO-CONSTRUCTION D'ACTIONS AUTOUR DES FONDS CONSERVES ET DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DES ARCHIVES MUNICIPALES, DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE, ENTRE 2023 ET 2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, porteuse et signataire de la charte de coopération culturelle, s'engage à travers son service municipal d'archives à favoriser la participation de chacun et chacune à la vie culturelle de la cité et à faciliter l'émancipation de toutes et tous, notamment des personnes du champ social et en insertion socio-professionnelle.

Les Archives municipales de Lyon (AML) souhaitent :

- faire vivre leurs locaux en tant que lieu d'accueil, de rencontres et de services aux publics ;
- partager leur vocation à reconnaître, valoriser et faire dialoguer les cultures dont les individus, enfants et adultes, sont porteurs, dans l'exercice de leur citoyenneté et par la pratique artistique ;
- co-construire et mettre en place un programme annuel d'actions avec l'association Filigrane, en prenant appui sur les ressources des Archives municipale de Lyon et sur ses expositions temporaires.

L'association Filigrane est une structure - ressource dans le montage de projets artistiques. Elle rassemble des artistes, acteurs socio-éducatifs et chercheurs au sein de projets de pratique artistique, en prise avec les territoires. Elle s'engage dans des actions favorisant le lien social et l'épanouissement de chacun, notamment par un accès facilité à la culture.

Les Archives municipales de Lyon et l'association Filigrane souhaitent travailler en partenariat, afin de proposer un programme annuel original d'actions culturelles autour des fonds conservés et des expositions temporaires, d'officialiser et approfondir leur engagement, de coordonner leurs actions sur certains territoires (exemple : Gabriel Péri) et enfin de mettre en commun leurs compétences dans ces actions.

En conséquence, il y a lieu de définir les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce programme d'actions et les conditions de cette collaboration entre la Ville de Lyon et l'Association Filigrane, à travers la signature d'une convention d'une durée de trois ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Service d'Archives municipales et l'association Filigrane est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter.
- 3- La gratuité d'entrée et de médiation proposées par l'association Filigrane aux participants et intervenants dans le programme d'actions culturelles et éducatives aux Archives municipales est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET